

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Loïc D'HAEYER, **Bourgmestre - Président**

Madame Nathalie CODUTI, Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Fabrice FONTAINE,
Monsieur Lotoko YANGA, **Échevins**

Madame Querby ROTY, **Conseillère communale et Présidente du CPAS**

Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER, Madame Christine COLIN,
Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Michaël FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur Boris PUCCINI, Monsieur Ludovic PIÉRART, Monsieur Hassan HAMMOUD, Monsieur Philippe PATRIS, Monsieur Vincent DE WITTE, Madame Vinciane SACRÉ, Monsieur Nicolas DIEUDONNÉ, Madame Sophie BRICHARD, Madame Loredana CASTIGLIA, Monsieur Alexandre SACRÉ, Monsieur Benjamin BOUYON, Madame Perrine FIEVET, Madame Isabelle DI MICHELE, Monsieur Najim AYNAN, **Conseillers communaux**

Madame Eva MANZELLA, **Directrice générale f.f.**

Excusée :

Madame Ornella IACONA, **Échevine**

Objet n°69 : Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime, à l'aménagement, à la réparation des trottoirs, ainsi qu'au placement de mobilier urbain - Modification - Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement communal en vigueur, relatif aux trottoirs, datant de 1984 ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance le 26 juin 2019, de solliciter l'avis des membres de la Commission communale "Cadre de vie (Travaux, Propreté, Mobilité, Aménagement du Territoire, Espace public)" sur le règlement relatif à l'aménagement et la réparation des trottoirs, ainsi que sur la pose de mobilier urbain ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2024, d'approuver le règlement relatif à l'aménagement, à la réparation des trottoirs ainsi qu'au placement de mobilier urbain ;

Considérant que ce règlement, en son titre III, prévoit l'octroi d'une prime afin d'encourager les citoyens à aménager et à réparer leur trottoir ;

Considérant que, concernant la pose de mobilier urbain, seuls les bacs à fleurs sont autorisés, moyennant certaines conditions ;

Considérant que les demandes d'aménagement des trottoirs, d'octroi de la prime et d'autorisation ou de régularisation de placement de mobilier urbain sont soumises à l'autorisation du Collège communal ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ledit règlement, en modifiant l'adresse de la Ville de Fleurus (rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus) et en ajoutant l'article suivant :

« Article 18 : Traitement des données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : la Ville de Fleurus dont les bureaux sont établis rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus ;*
- *Finalité du traitement : vérification des demandes pour bénéficier de la prime visée au présent règlement et son attribution ;*
- *Catégorie de données : données d'identification ;*
- *Durée de conservation : les données seront conservées pendant toute la durée de traitement du dossier ou durant la procédure judiciaire en cas de recours (jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue) ou pendant une durée de 30 ans si les pièces représentent des archives communales. La commune s'engage à supprimer les données au-delà des délais précités ou à les transférer aux archives de l'État ;*
- *Méthode de collecte : formulaire de demande de la prime (informations fournies par le demandeur) ;*
- *Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la législation, ou à des sous-traitants du responsable de traitement. » ;*

Considérant que le présent règlement, dès son entrée en vigueur, annulera et remplacera toute réglementation communale préexistante concernant les primes communales à l'aménagement de trottoirs ;

Considérant que les dépenses seront engagées sur base des crédits inscrits à l'article 421/33101 « Primes rénovation / construction trottoirs » du budget de l'exercice concerné ;

Sur proposition du Collège communal du 09 juillet 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/09/2025**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de modifier le règlement relatif à l'aménagement, à la réparation des trottoirs ainsi qu'au placement de mobilier urbain, en mettant à jour l'adresse de la Ville de Fleurus (rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus) et en ajoutant l'article suivant :

« Article 18 : Traitement des données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : la Ville de Fleurus dont les bureaux sont établis rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus ;*
- *Finalité du traitement : vérification des demandes pour bénéficier de la prime visée au présent règlement et son attribution ;*
- *Catégorie de données : données d'identification ;*
- *Durée de conservation : les données seront conservées pendant toute la durée de traitement du dossier ou durant la procédure judiciaire en cas de recours (jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue) ou pendant une durée de 30 ans si les pièces représentent des archives communales. La commune s'engage à supprimer les données au-delà des délais précités ou à les transférer aux archives de l'État ;*
- *Méthode de collecte : formulaire de demande de la prime (informations fournies par le demandeur) ;*

- *Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la législation, ou à des sous-traitants du responsable de traitement. ».*

Article 2 : que le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et abrogera, dès lors, tout règlement adopté antérieurement à ce sujet.

Article 3 : de transmettre la présente décision aux Départements Finances et Bureau d'études, pour suivi utile.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale f.f.,
Eva MANZELLA

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAEYER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 24 septembre 2025

La Directrice générale f.f.,
Eva MANZELLA



Par délégation,
La Présidente du C.P.A.S. en charge
des Finances,

Querby ROTY

